



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SAMUEL BESANCON, RUE DES PERVENCHES ET
CHEMIN DES SORBIERS, RUE DE LA GLACIERE,
RUE DES CIVETTES
DU 05 AU 30 MARS 2007**

GM/IE
APM 07/0219

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par La SEGI Agence Loire Atlantique
sise 8 avenue Leclerc à 44190 CLISSON pour le compte de
l'Agglomération Royan Atlantique, en date du 26 février
2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SEGI Agence Loire Atlantique est autorisée à effectuer
des travaux de contrôles et mesures des réseaux d'assainissement et
eaux usées (pose de contrôleurs dans le réseau sans terrassement) rue
Samuel Besançon, rue des Pervenches et chemin des Sorbiers, rue de la
Glacière, rue des Civettes du 05 au 30 mars 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée ponctuellement à la hauteur
des différents points de contrôles (limitée dans le temps durant la
campagne de mesure) sur les voies précitées ci-dessus pendant toute la
durée de l'intervention (lecture et récupération des données,
nettoyage du point de contrôle).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à la hauteur des différents
points de contrôles sur les voies précitées ci-dessus aux droits du
chantier, pendant toute la durée de l'intervention (lecture et
récupération des données, nettoyage du point de contrôle).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 février 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT